

# Colloque « démocratie, classes préparatoires et grandes écoles »

Jean Claude LAFAY

sous sa forme gestionnaire d'«élargissement des viviers», fait l'objet d'un consensus.

Sans sous-estimer l'importance des divers exposés, ni celle de l'intervention du ministre Xavier Darcos, ni celle des ateliers, il sera particulièrement utile de disposer de la version écrite des interventions de Bruno Belhoste (historique des grandes écoles et des classes préparatoires), de Christian Baudelot (évolutions historique, géographique et sociologique des classes préparatoires dans les 25 dernières années) et de Claude Thélot (sur l'effet des modes de sélection) : visée « démocratique » à leur création, et d'une certaine manière fonctionnellement, des grandes écoles et des classes préparatoires, réalité présente d'une inégalité persistante en termes de recrutement (entre jeunes gens et jeunes filles, plus encore selon l'origine sociale, avec même dans une certaine mesure des régressions), limites quantitatives de la filière (créant des quotas de fait), poids de la prescription familiale mais aussi de la prescription sociale par les professeurs de terminale, constat de l'effet des politiques de recrutement et des programmes de concours sur le public effectivement présent (observations sur ce sujet très « décapantes », comme souvent, de Claude Thélot). Le problème est bien cerné, sans les faux-fuyants trop habituels, et, ce qui est intéressant, avec des pistes qui témoignent de la possibilité d'intervenir pédagogiquement et politiquement.



Le colloque organisé le vendredi 16 et le samedi 17 mai 2003 à l'École Normale Supérieure, par l'Union des Professeurs de Spéciales (association de spécialistes : professeurs de mathématiques et sciences physiques des classes préparatoires scientifiques), avec la participation de la Conférence des Grandes Écoles et des autres associations de professeurs de classes préparatoires, sur un thème dont nous ne pouvions qu'attendre beaucoup, a été à la hauteur de cette attente.

Rappelons que l'un des deux titres de couverture du numéro 100 de « Direction » (juillet-août 2002) était, justement : « Démocratiser les CPGE ». Nous trouverons, dans les actes du colloque de l'UPS dès qu'ils seront publiés, confirmation d'un certain nombre de nos analyses et des pistes de réflexion pour mettre en œuvre une démocratisation qui, dans son principe au moins, et ne serait-ce que

# Que faut-il ch

## L'EPLÉ A VINGT ANS

L'Établissement Public Local d'Enseignement est né en 1983 – il y a cette année tout juste vingt ans. Cette désignation originale, par la loi du 22 juillet 1983 (article 15-5), a fixé la nouvelle personnalité juridique des collèges, des lycées et autres établissements de même niveau, dans le cadre de la décentralisation et des transferts de compétences, en leur accordant l'autonomie pédagogique et financière que nous connaissons aujourd'hui : l'État, tout en confiant aux départements et aux régions la charge de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations, de l'équipement et du fonctionnement de ces établissements, prévoyait en même temps de déconcentrer un certain nombre de fonctions administratives et pédagogiques, tout en gardant (et pour garder) la possibilité de piloter, sur l'ensemble du territoire, le service public d'éducation. du second degré. Il est important de relever en effet que dans l'ensemble du processus de décentralisation, il a été ainsi acté qu'en matière d'enseignement, l'État ne pouvait procéder simplement, comme dans d'autres domaines, à un transfert de compétences, ses responsabilités en matière d'enseignement étant explicitement réservées par le préambule de la Constitution.

## MISSIONS ET OBJECTIFS À DÉFINIR EN PRÉALABLE

Le ministre Luc Ferry vient de se déclarer « à 150 % » pour le « service public d'éducation » : faut-il se réjouir ou s'in-

quiéter de cet excès ? Toujours est-il que, de la « décentralisation » annoncée de certains personnels des EPLE aux incertitudes sur la « plus grande autonomie » qui nous est promise, nous souhaiterions traiter à nouveau de questions clairement posées, entendre des missions et des objectifs, avant de nous voir confrontés à des décisions précipitées.

Nous l'avons dit, nous ne sommes pas favorables à une remise en cause des équilibres internes de l'EPLE, tels qu'ils transparaissent dans la composition et le fonctionnement de leurs conseils d'administration : le tripartisme (représentants de l'État et des collectivités, représentants des personnels, représentants des usagers) a-t-il si mal fonctionné ? Est-ce dans la gestion, dans les projets, dans l'organisation pédagogique de chaque établissement, en ce qu'ils relevaient des compétences de ces conseils, que nous avons rencontré des difficultés ? Dans le contexte de la réforme de l'État, les EPLE n'ont-ils pas été exemplaires dans la « proximité » des usagers ? Ne sont-ils pas prêts, tels qu'ils sont, à une « plus grande autonomie » ?

## DES ÉVOLUTIONS SOUHAITABLES

Peut-être est-il souhaitable, nous en sommes même tellement convaincus que nous l'avons fait inscrire dans le protocole de notre métier, d'améliorer certains aspects de fonctionnement : ainsi la commission permanente, trop lourde, a souvent été redondante avec le conseil d'administration, peu efficace dans la concertation – d'où sa spécialisation souhaitée et son remplacement par un bureau, d'une part, capable de prendre en charge, avec une meilleure continuité, des tâches de ges-

# Travailler dans l'EPLÉ ?

JCL

tion courante, et par un « conseil pédagogique » d'autre part, autour des professeurs, pour affirmer la fonction pédagogique de l'EPLÉ.

D'autres améliorations sont possibles, suggérées par l'expérience ou par l'évolution des principes de gestion de l'État : préciser, dans le respect des compétences et avec une vraie prise en charge des contraintes matérielles, financières et statutaires, les conditions d'organisation, dans les établissements scolaires, des examens et concours (nous ne pourrions pas compenser indéfiniment, dans des conditions de plus en plus acrobatiques, les carences en ce domaine) ; revoir les conditions d'élection des représentants des personnels et des usagers, avec peut-être des mandats plus longs, prendre acte aussi du fait que l'élection des délégués des élèves se fait presque nécessairement au scrutin plurinominal à un ou deux tours et non, comme cela est censé se produire selon les textes, au scrutin uninominal à deux tours (c'est à dire en organisant une élection distincte pour chaque siège à pourvoir !). Nous ne sommes pas hostiles non plus, a priori, au principe de « fongibilité des crédits » prévu

par la LOLF (voir Direction n° 108), pour peu que la réforme ne dissimule pas, dans ce domaine, des économies d'argent ou de personnel : c'est un bon moyen de mieux gérer et de renforcer les compétences concertées.

## UNE STRUCTURE AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Ce qu'il convient toutefois de ne pas perdre de vue, c'est la donnée essentielle qui avait motivé l'« invention » des EPLÉ – le dernier « E » qui en fait une structure au service de l'enseignement, dans une tradition historique de la formation républicaine qui ne peut nous faire renoncer – pour en revenir aux propos du ministre – à son caractère « national » (sans que cela ait rien à voir avec le nationalisme, mais plutôt avec le constat de la relation particulière des systèmes scolaires avec la formation des états nationaux et des pratiques citoyennes).

C'est en particulier pour cela que la présence dans

l'EPLÉ de personnels de direction ayant un statut particulier, à la fois représentants de l'État et présidents des conseils d'administration, n'est pas anecdotique mais liée à la conception même de ce système original. Ni la dévolution de cette présidence aux collectivités (ce que ne permet pas le nombre même des EPLÉ) ou à des personnalités qualifiées (même observation, le nombre excluant la cohérence, à la différence de ce qui est possible pour l'enseignement agricole), ni la séparation des fonctions envisagée par tel président de Région volontaire pour la gestion des ATOS (fonction pédagogique d'une part, fonction de gestion de l'autre) et qui peut tenter aussi certains personnels, ne peuvent, dans les conditions actuelles, convenir et nous satisfaire : dans un cas comme dans l'autre, et pour des raisons différentes, c'est l'EPLÉ lui-même, dans sa fonction pédagogique et dans sa fonction de gestion de proximité, qui serait mis en cause, et cela pour des motifs qui restent peu clairs, en partie contradictoires, sans le moindre avantage évident. Quant aux « expérimentations » envisagées, comment pourrait-

on en tirer des conclusions en matière de généralisation quand justement c'est le nombre et la diversité des implantations, si favorables à l'intérêt général et à la cohérence du service public, qui constituent le problème à résoudre, et dont la structure juridique de l'EPLÉ constitue, jusqu'à aujourd'hui, le modèle de gestion ?

Nous ne sommes donc pas défavorables, au contraire, ni à une nouvelle étape de la décentralisation, ni à la réforme de l'État et à une plus grande autonomie des établissements scolaires : nous voyons trop bien tout ce qu'elles peuvent, l'une et l'autre, apporter au service public d'éducation, à une meilleure efficacité sur le terrain dans le cadre des objectifs nationaux. Mais, justement parce que nous sommes sur le terrain en même temps que nous sommes les garants de ce pilotage national, nous ne pouvons nous laisser vendre, en ces termes même, des dispositifs qui iraient à contresens, soit par leur nature même, soit parce qu'ils seraient pervertis par des décisions mal négociées, mal préparées et mal perçues par l'ensemble des acteurs.

